



CCLME/FAO

**Consultation nationale (étude-analyse) sur les systèmes de
cogestion au sein des AMPs du Sénégal**

par

Moustapha DEME, économiste des pêches
BP. 2241, CRODT, Dakar, Sénégal
Téléphone : +221 77 632 50 27
E-mail : moustapha.deme@gmail.com

Rapport final

Avril 2014

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	3
METHODOLOGIE	3
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Description générale des AMP	3
1.2. Objectifs des AMP (existence ou pas des objectifs spécifiques pour la pêche)	4
2. CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL NATIONAL.....	6
2.1. Ancrage institutionnelle des AMP	6
2.2. AMP : niveau d'intégration dans le système de gestion des pêcheries et rôle du département des pêches	6
2.3. AMP et gouvernance locale.....	7
2.4. Forces et lacunes liées au cadre juridico-institutionnel des AMP	7
3. SYSTEME DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DE L'AMP DE KAYAR	8
3.1. Présentation du site de Kayar	8
3.2. Rôles des institutions publiques et autres organisations dans la gestion de l'AMP	9
3.3. Organes de gouvernance de l'AMP.....	11
3.4. Plan d'aménagement et de gestion de l'AMP.....	12
3.5. Dispositions et mesures de suivi, contrôle et surveillance dans les AMP	12
3.6. Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques	13
3.7. Financement de l'AMP.....	14
3.8. Forces et faiblesses liées au système de gouvernance des AMP	14
4. AVANTAGES ET DESAVANTAGES DE LA CO-GESTION DE L'AMP DE KAYAR....	14
4.1. Description du système de gestion de l'AMP en référence à Berkes (2001) et CSRP (2013)	14
4.2. Impacts de l'AMP.....	15
4.2.1. Impacts bioécologiques	15
4.2.2. Impacts socio-économiques de l'AMP	16
4.3. Forces, faiblesses, menaces et opportunités du système de gestion actuel de l'AMP	16
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES	17
5.1. Leçons apprises	17
5.2. Recommandations	17
6. BIBLIOGRAPHIE.....	18

RAPPEL DU CONTEXTE

Le projet « Démonstration des Aires marines protégées en tant qu'outils permettant de dégager des bénéfices de la gestion de ressources multiples » (Projet de Démonstration CCLME n°4, inclus sous l'égide du Projet de Protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME)), vise à appuyer la cogestion des pêches au sein des Aires Marines Protégées ouest-africaines. Une première étape a consisté à identifier les bonnes pratiques et leçons apprises dans les pays participants au projet de Démonstration n°4 (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal).

A travers des études-analyses dans des sites sélectionnés (une AMP par pays) les avantages et inconvénients des systèmes existants de cogestion sont à examiner, y compris comment les défis ont été relevés et des problèmes éventuels résolus. Les acteurs et les activités de l'appui à la cogestion récents et en cours dans ces sites devront également être identifiés. Les résultats des analyses contribueront à un rapport de synthèse pour la sous-région qui aidera à son tour à identifier les activités de l'appui à la cogestion à entreprendre par le projet.

METHODOLOGIE

Diverses références ont été mises à contribution (documents techniques documents administratifs, documents de projet, articles scientifiques, thèses et mémoires, etc.) dans cette synthèse bibliographique. Un accent particulier a été mis sur l'état de l'art et le rôle des AMP dans la gestion des pêches qui a fait l'objet en 2011 d'un colloque international à travers la CSRP. Les acquis des projets AMPHORE (AMP et gestion Halieutique par Optimisation des Ressources et des Ecosystèmes) et CEPIA (Construire ensemble une gestion des Pêches intégrant les AMP) ont été aussi mis à profit de même que la récente étude du projet FAO/CCLME relative au développement d'une méthodologie d'évaluation et de suivi participatifs des AMP en Afrique de l'Ouest.

1. INTRODUCTION

1.1. Description générale des AMP

Suite à la recommandation du congrès sur les parcs nationaux tenu en septembre 2003 de protéger au moins 5% des espaces du littoral et marin de chaque pays côtier, le Sénégal a procédé à la création en 2004 de cinq Aires Marines Protégées (AMP) par le décret 2004-1408 du 4 novembre 2004. Ces AMP sont Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung. Elles couvrent une superficie totale de 1 030 km².

L'Aire Marine Protégée de Bamboung s'étend sur près de 70 km². Elle est localisée dans la partie sud du Delta du Saloum. Bamboung est délimité au Nord par le bras de mer du Diombos, au Sud par les forêts de Kabaye et Kolé, à l'Est par le bolong du Bandiala et à l'Ouest par la forêt de Diogaye. L'AMP relève de la communauté rurale de Toubacouta, dépendant du département de Foundiougne et faisant partie de la région de Fatick.

L'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth couvre une superficie de 174 Km² et comprend les dépendances maritimes de la commune, un bras de mer ainsi qu'un important réseau de mangroves.

Elle se situe administrativement dans la région de Thiès, département de Mbour et est localisée géographiquement dans la commune de Joal-Fadiouth. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes :

- sur la côte : entre 14° 04'.2 N et 14° 13'.0 N en latitude et entre 16° 46'.7 W et 16° 52'.2 W en longitude ;
- sur la mer : entre les latitudes 14° 04'.5N et 14° 13'.0 N et entre 16° 51'.7 W et 16° 57'.2 W en longitudes.

L'Aire Marine Protégée de Saint-Louis se trouve dans le domaine maritime de la région de Saint-Louis à cheval entre la commune de Saint-Louis et la communauté rurale de Ndiébène Gandiol. Elle a une superficie de 496 km², la plus grande aire marine protégée du pays de par sa superficie. Ses positions géographiques sont les suivantes :

- sur la côte : entre 15° 58'.5 N et 15° 50'.0 N en latitude et entre 16.°31.5 W et 15° 50'.5 W en longitude ;
- sur la mer : entre les latitudes 15°.58.5 N et 15°.50.0N et entre 16°48.5 W et 16°.48.5 W en longitudes ;

L'Aire marine Protégée de Kayar s'étend sur 171 km² et est entièrement constituée des dépendances maritimes de la Commune de Kayar et de la fosse maritime de Kayar. Sa position géographique est la suivante :

- sur la côte : entre 14° 59'.1 N et 14° 53'.1 N en latitude et entre 17° 04'.8 W et 17° 10'.5 W en longitude ;
- sur la mer : entre les latitudes 15° 01'.6 N et 14° 55'.6 N et entre 17° 10'.8 W et 17° 16'.5 W en longitude.

L'Aire Marine Protégée d'Abéné est à cheval entre les communautés rurales de Kafountine et de Diouloulou dans la région de Ziguinchor. Elle couvre une superficie de 119 km² et s'étend de la frontière gambienne au quai de pêche de Kafountine. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes :

- sur la côte : entre 13° 02'.3 N et 12° 55'.3 N en latitude et entre 16° 44'.5 W et 16° 45'.3 W en longitude ;
- sur la mer : entre les latitudes 13° 02'.3 N et 12° 55'.3 N et entre 16° 49'.5 W et 16° 50'.3 W en longitude.

1.2. Objectifs des AMP (existence ou pas des objectifs spécifiques pour la pêche)

Les AMP de par leur nature intéressent la pêche avec plusieurs objectifs dont la protection des importants viviers et zones de reproduction et la restauration des ressources halieutiques. Les résultats attendus sont une croissance de la biomasse et la taille des espèces et l'amélioration des rendements des pêcheurs avec les effets de débordement faisant passer les poissons de l'intérieur vers l'extérieur des AMP.

L'AMP de Bamboung est principalement constituée de mangrove et de bolongs qui constituent des lieux de refuge, de reproduction et de croissance d'espèces côtières et marines. Elle abrite plus de 50 espèces de poissons. Par exemple, il a été documenté que durant sa phase juvénile, le Thiof

(*Epinephelus aenus*) affectionne particulièrement cette zone (Océanium, 2009). L'objectif de création de cette AMP est de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et préserver la diversité biologique de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum

L'AMP de Kayar est caractérisée par une grande richesse en biodiversité et constitue une zone importante de reproduction, de nurserie et de concentration d'espèces démersales côtières. La plupart des espèces de démersaux côtiers surexploitées au Sénégal y sont représentées. La pêche, poumon économique de la commune, occupe la très grande majorité des populations autochtones et accueille plusieurs communautés migrantes pendant toute l'année. Pour cela, l'objectif de l'AMP est la préservation de la diversité des ressources halieutiques et des biotopes de la fosse marine de Kayar.

L'AMP de Joal-Fadiouth bénéficie d'un écosystème riche ; elle est successivement marine et côtière, estuarienne et lagunaire. L'AMP constitue un site de reproduction et de croissance de nombreuses espèces de poissons. Les activités économiques dominantes sont la pêche et ses activités connexes. Toutes les communautés de pêche y sont présentes et quasiment tous les types de pêche pratiqués au Sénégal y sont exercés. Ainsi, l'objectif de création de l'AMP est la conservation de la biodiversité et l'amélioration des rendements de la pêche et des retombées socio-économiques pour la population locale.

La biodiversité est très riche à Saint-Louis aussi bien sur la façade maritime que dans la zone estuarienne du fleuve Sénégal. L'AMP de Saint Louis abrite d'importantes ressources pélagiques liées à la longue activité de l'upwelling dans la zone. Il est important de souligner le poids particulier de certains stocks, notamment le tassergal, le mullet et les sélaciens (requins et raies). La fraction marine du stock de crevettes côtières est aussi très importante pour la zone. Pour gérer durablement ce potentiel halieutique et en tirer largement profit, l'objectif de gestion de l'AMP de Saint-Louis est la conservation de la biodiversité, l'amélioration des rendements de la pêche et l'augmentation des retombées socio-économiques pour les populations.

L'AMP d'Abéné abrite d'importantes ressources halieutiques aussi bien de crevettes que de poissons. Des communautés autochtones et allochtones y cohabitent et font de la pêche leurs moyens d'existence. Par rapport au poids économique et social des pêcheries dans la localité, les objectifs visés à travers l'AMP d'Abéné sont la conservation de la biodiversité marine et côtière, l'amélioration des rendements de pêche et l'augmentation des retombées économiques pour la population.

Pour l'ensemble des AMP, les objectifs de durabilité des pêcheries et d'amélioration des revenus des populations sont nettement affichés. Par contre d'autres objectifs de protection d'espèces aviaires sont mis en avant. En effet, certaines de ces AMP (Bamboung, Abéné) sont des lieux de prédilection de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères. Elles abritent aussi des sources d'eau douce servant de points d'abreuvement pour beaucoup d'oiseaux.

2. CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL NATIONAL

2.1. Ancrage institutionnelle des AMP

Par le décret 2004-1408 du 4 novembre 2004, l'Etat du Sénégal a institué cinq Aires Marines Protégées. La tutelle institutionnelle des AMP n'a pas été spécifiée dans le décret de création. Face à ce vide, un arrêté interministériel portant création d'un Comité technique co-présidé par le Directeur des Parcs Nationaux et le Directeur des Pêches Maritimes a été pris en 2006. Pour des problèmes de leadership ce Comité n'a jamais fonctionné.

Le Décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères mentionne pour la première fois l'existence de la Direction des Aires Communautaires au sein du Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et des Infrastructures maritimes. La création de la nouvelle direction a été confirmée par le décret n° 2009-656 portant nomination de son Directeur.

Le Décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, de la Primature et des Ministères mentionne la création de la nouvelle Direction des Aires Marines Communautaires Protégées au sein du Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la nature. Dans le décret n° 2012-652 du 4 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie et de la Protection de la Nature, il a été fait cas qu'au titre de sa mission de préservation, cette direction a autorité sur les parcs nationaux et autres aires protégées.

2.2. AMP : niveau d'intégration dans le système de gestion des pêcheries et rôle du département des pêches

Malgré les problèmes d'ancrage institutionnel des AMP, le Département des pêches a essayé de marquer ses emprunts tant au niveau administratif que sur le terrain. Le décret de création des AMP responsabilise conjointement les Ministères de l'Environnement et de la Pêche pour leur gestion. La création de la Direction des Aires Communautaires au sein du Ministère positionnait déjà le Département des pêches dans cette bagarre institutionnelle bien que les moyens financiers n'avaient pas suivi ; le budget pour la gestion des AMP étant toujours domicilié à l'Environnement. Avec la deuxième alternative et l'avènement d'un Ministre écologiste à l'Environnement, la gestion des AMP relève depuis 2012 exclusivement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Malgré cela, le Département des pêches à travers le Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC) et le Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO-Sénégal), dans sa politique de restauration des habitats et de reconstitution des ressources halieutiques a adopté l'approche Zones de Pêche Protégées (ZPP) avec les mêmes démarches et les mêmes objectifs que les AMP. Des zones de pêche sont délimitées et des fermetures spatiotemporelles sont opérées pour protéger les nurseries. Ainsi, des ZPP ont été créées à Ngaparou et à Ouakam et d'autres sont en phase de création dans les localités de Bargny, Yéne et Soumbédioune. La création de ces ZPP s'accompagne d'immersion de récifs artificiels. Contrairement aux AMP créées par décret présidentiel sous l'impulsion des ONG de protection de

l'environnement, les ZPP sont proposées et mise en œuvre par les communautés de pêche dans le cadre des initiatives locales de co-gestion financées par le projet GIRMaC.

Dans la Lettre de politique sectorielle de la pêche, la création d'AMP a été retenue comme outil de gestion intégrant des plans d'aménagement cohérents dans une perspective de restauration du patrimoine halieutique, l'augmentation de la productivité biologique et le maintien de la biodiversité dans les eaux sénégalaises. Ainsi, le volet de création d'Aires Marines Protégées porte sur l'identification de zones appropriées (habitats critiques, frayères, nourriceries, zones de forte concentration halieutique menacées) contre toute activité d'exploitation.

Le Partenariat Régional pour la Conservation des zones Côtières et Marines (PRCM), coalition d'organisations non gouvernementales actives dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest, déroule une composante relative à l'appui pour la création et la co-gestion des Aires Marines Protégées. Pour cela, le PRCM a élaboré une stratégie régionale pour les AMP en Afrique de l'Ouest qui a été validée par les Ministres en charge de la Pêche et de l'Environnement des sept Etats membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR) dont le Sénégal. Cette stratégie cible plusieurs actions spécifiques visant la création et la promotion des Aires Marines Protégées dans l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest.

Globalement on peut retenir que l'immersion des récifs artificiels et la création d'un réseau d'aires marines protégées sont perçues par le Département des pêches comme des outils d'aménagement devant s'intégrer harmonieusement dans la politique d'aménagement des pêcheries sénégalaises et le schéma général de concession de droits d'usage.

2.3. AMP et gouvernance locale

La gouvernance des AMP relève des services étatiques déconcentrés, des organisations professionnelles de la zone d'implantation de l'AMP, des collectivités locales et des chefferies coutumières et religieuses locales. La gestion administrative de l'AMP est assurée par un conservateur basé en général sur le site abritant l'AMP. Il bénéficie d'une allocation budgétaire dont l'exécution relève de sa seule responsabilité. Pour la pêche, les services déconcentrés comme les inspections régionale et départementale ou les postes de contrôle sont parties prenantes des AMP. Il en est de même que la cellule du CRODT basée dans le site d'implantation de l'AMP.

Les autorités publiques (Ministères de l'Environnement et de la Pêche) ont procédé à une délégation de pouvoir aux groupes d'utilisateurs qui ont cependant le devoir et la responsabilité d'informer sur des décisions qu'ils prennent.

2.4. Forces et lacunes liées au cadre juridico-institutionnel des AMP

Le décret de création des AMP renvoie à des arrêtés pour leur gestion. Le seul arrêté interministériel dans ce sens a porté sur l'institutionnalisation d'un Comité technique co-présidé par le Directeur des Parcs Nationaux et le Directeur des Pêches Maritimes. Ce comité a peine à se réunir du fait d'une querelle de leadership pour le contrôle des AMP et les importants moyens

financiers attendus. Conséquemment, la gestion des AMP s'est déroulée de façon anarchique menant à des décisions contradictoires de la part des différents départements ministériels.

Contrairement à la Pêche et à l'Environnement par exemple régis par des codes, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les Aires Marines Protégées. Par ailleurs, le terme « Aire Marine Protégée » reste à être bien normé dans la législation sénégalaise. Différents concepts comme « Aire Marine Protégée », « Aires Communautaires », « Aires marines communautaires protégées » et même « Zones de pêche protégées » sont apparus dans le temps. Une norme nationale adaptée aux spécificités nationales constituerait un outil efficace pour les acteurs et les administrations en charge de ces AMP.

Aucune des Directions qui ont eu en charge la gestion des AMP n'a fait l'objet d'un décret de création. Elles sont tout simplement annoncées dans le décret de répartition des services publics. Ainsi, un tel décret aurait permis de déterminer les attributions, l'organisation, le fonctionnement et toutes autres dispositions relatives aux AMP.

La tutelle conjointe des AMP lors de sa création a entraîné des conflits de compétence entre les deux ministères chargés respectivement de l'environnement et de la pêche de 2004 à 2009. La création des aires communautaires en 2009 au sein du Ministère de la pêche n'a fait qu'exacerber les conflits étant donné que cette nouvelle entité ne disposait pas de budget de fonctionnement du fait que tous les moyens financiers étaient toujours concentrés à la Direction des parcs nationaux. Par conséquent, même si les aires marines protégées relèvent depuis 2012 exclusivement de l'environnement, le Ministère de la pêche a créé sur le terrain des formes déguisées d'AMP appelées Zones de Pêche Protégées (ZPP).

Cette instabilité du cadre institutionnel a bloqué la bonne promotion et la gestion des Aires Marines Protégées au Sénégal. Elle a également bloqué les initiatives de restauration du patrimoine halieutique dégradé et les énormes potentiels de financement. Des conflits de compétence entre agents des parcs nationaux et agents des pêches sur le terrain freinent souvent les initiatives des communautés locales.

3. SYSTEME DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DE L'AMP DE KAYAR

3.1. Présentation du site de Kayar

Kayar est situé sur la Grande côte du Sénégal à une soixantaine de kilomètres au Nord de Dakar. Cette partie du littoral sénégalais est caractérisée par son ouverture directe sur la mer. Elle ne bénéficie d'aucune protection naturelle et est de ce fait exposée aux fortes vagues qui lui arrivent tout droit du Nord et du Nord-Ouest. Deux autres facteurs océanographiques de taille caractérisent Kayar à savoir la fameuse « fosse de Kayar », gigantesque trou sous l'eau, à la fois long, large et profond située à environ 50 m de la berge et un banc de sable mobile sous l'eau et communément appelé barre réduisant le tirant d'eau et pouvant contribuer au chavirement des embarcations.

La fosse de Kayar constitue une barrière importante conditionnant de façon plus ou moins marquée la bio-écologie de l'ensemble de la biocénose comprise entre son versant Nord et Saint-Louis. La

largeur du plateau est de seulement 3 km au niveau de Kayar. Le rapprochement des habitats profonds de la pente continentale à Kayar est une caractéristique unique de la Grande Côte du Sénégal. L'existence de divers faciès de sédimentation fait que la zone côtière constitue une zone de reproduction et de croissance privilégiée de plusieurs espèces d'importance commerciale. Les habitats côtiers constituent d'importantes nurseries d'espèces pélagiques côtières tout en constituant une aire de séjour d'adultes d'espèces pélagiques et démersales. La plupart des espèces menacées de surexploitation et répertoriées dans les eaux sénégalaises y sont représentées. On note à Kayar une dynamique d'exploitation saisonnière de certaines ressources comme le tassergal, le poulpe et le mullet.

Kayar est un grand centre de pêche où s'activent près d'un millier d'unités de pêche. Les principaux types de pêche pratiqués sont la senne tournante, la ligne à main, la ligne traîne et la ligne poulpe. L'activité de pêche est à la base de beaucoup de filières économiques comme le mareyage et la transformation artisanale des produits halieutiques. Outre, les autochtones, la pêche attire également des communautés de pêcheurs d'origines diverses dominées depuis plusieurs décennies par les saint-louisines de Guet-Ndar.

Les différents acteurs intervenant dans la filière pêche à Kayar sont organisés en GIE. Au total, 129 acteurs ont été recensés dont 72 dans la pêche, 51 dans le mareyage, 3 dans la vente de carburant, 2 dans la transformation artisanale des produits halieutiques et 1 dans la réparation des moteurs hors-bord. Ces différentes organisations ont constitué le GIE Interprofessionnel chargé de la gestion des infrastructures communautaires dont les quais de pêche.

Plusieurs lignes de crédit mises en place par les organisations professionnelles et les Organisations Non Gouvernementales assurent le financement de la pêche et les autres activités connexes.

L'état de dégradation avancée de la plupart des ressources halieutiques sénégalaises a imposé une prise de conscience et un changement radical de comportements des pêcheurs à Kayar. Une « liste rouge » des méthodes et pratiques de pêche à bannir y a été établie. Sur ce plan, certaines techniques de pêche sont systématiquement interdites. C'est le cas par exemple pour l'utilisation du monofilament et du filet dormant. Il faut noter que Kayar bénéficie d'une forte expérience en matière de gestion concertée des ressources halieutiques. L'interdiction de la pêche de juvéniles, la limitation du nombre de sorties des sennes tournantes et la fixation de quotas journaliers sur certaines espèces y sont arrêtées. Ainsi, l'institution d'un quota sur le pageot au lendemain de la dévaluation du franc CFA (1994) a fait tache d'huile dans tout le littoral sénégalais et dans la sous-région.

3.2. Rôles des institutions publiques et autres organisations dans la gestion de l'AMP

Diverses institutions publiques interviennent dans la gestion de l'AMP de Kayar. Pour le Ministère de l'Environnement, la Direction des Parcs Nationaux en a assuré la tutelle administrative jusqu'en 2012 date de création de la Direction des Aires Communautaires Protégées (DACP). Pour le Ministère de la pêche, les institutions impliquées sont essentiellement la Direction des Pêches

Maritimes (DPM), la Direction pour la Protection et la Surveillance des Pêches (DPSP) et le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT).

La nouvelle Direction des Aires Communautaires Protégées qui s'est arrogé certaines des prérogatives de la Direction des Parcs Nationaux a pour principales missions le renforcement des acquis de la conservation dans les aires protégées et leurs périphéries. Elle vise à renforcer la protection des ressources marines côtières par la mise en place d'un réseau fonctionnel d'aires protégées suffisamment représentatif des écosystèmes côtiers, estuariens et marins du Sénégal. Pour cela, la DACP encourage la participation des populations dans les activités de conservation et de restauration du réseau des AMP. Elle incite la participation et la promotion des initiatives privées dans les activités relatives à la gestion et à la valorisation des AMP et de la biodiversité en général. En l'absence de services déconcentrés de la Direction des Aires Communautaires Protégées, l'AMP de Kayar est administrée par un Conservateur.

Le service départemental des pêches de Thiès basé à Kayar, en tant que service déconcentré, représente la Direction des Pêches Maritimes et la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches au Comité de gestion de l'AMP de Kayar. Il assure l'assistance, l'encadrement et la formation de tous les intervenants de la pêche artisanale, toutes activités confondues (production, transformation, mareyage). Tout en fournissant l'information aux différents opérateurs économiques du sous-secteur artisanal, le Service Départemental conduit les activités d'expérimentation et de vulgarisation des techniques de transformation artisanale du poisson dans la localité. Il est aussi chargé de la police, de la planification et de la coordination des opérations de surveillance et de la sécurité des embarcations de pêche dans le département. Toutes ces missions régaliennes sont assurées au sein du Comité de pilotage de Kayar.

Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) est chargé de l'évaluation des stocks de poisson, du suivi des ressources halieutiques et des systèmes d'exploitation et de la fourniture des bases techniques des mesures d'aménagement des pêcheries pour une exploitation durable des ressources halieutiques. Il contribue à la création de nouvelles technologies dans les domaines des pêches et de l'aquaculture, s'implique dans l'accompagnement des professionnels de la pêche et de l'aquaculture et assure une certaine veille scientifique. Le CRODT a appuyé l'AMP de Kayar dans la conduite des études de référence et est fortement impliqué dans le développement des indicateurs et des méthodologies d'évaluation de l'efficacité des AMP. La cellule statistique du CRODT basée à Kayar est partie prenante de l'AMP et appuie dans l'élaboration d'indicateurs d'évaluation des impacts de l'AMP.

L'Organisation Non Gouvernementale le WWF a fortement appuyé et encadré le processus d'établissement de l'AMP de Kayar. Elle a accompagné la mise en place des organes de gestion et assuré le financement de certaines activités comme la surveillance, les campagnes d'information et de sensibilisation, le renforcement des capacités des membres des organes de gouvernance et l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion de l'AMP.

Les Organisations professionnelles regroupant des acteurs dont l'activité est directement liée à l'usage des ressources halieutiques (pêcheurs, transformateurs des produits halieutiques, mareyeurs,

etc.) constituent l'ossature principale des instances de gouvernance des AMP et en assurent le fonctionnement.

La Mairie de Kayar a soutenu la création de l'AMP. Elle a appuyé dans la sensibilisation des acteurs et le développement de partenariat.

Les autorités coutumières et religieuses ont aussi joué un rôle important dans la mise en place de l'AMP en s'impliquant particulièrement dans la prévention et la gestion des conflits liés à l'AMP.

La Gendarmerie nationale, chargée de veiller sur la sécurité des personnes et des biens, apporte son concours dans les opérations de surveillance et de police maritime de l'AMP.

3.3. Organes de gouvernance de l'AMP

L'Assemblée Générale et le Comité de Gestion sont les organes de gouvernance de l'AMP. L'assemblée générale réunit toutes les parties prenantes. Ces dernières sont constituées principalement de la DACP (conservateur), du Service départemental des pêches, du GIE interprofessionnel des pêches, de la Mairie de Kayar, du GIE des jeunes pêcheurs, du GIE des femmes transformatrices, du collège des pêcheurs de senne de plage, du collège des pêcheurs de senne tournante, du collège des pêcheurs de ligne, du collège des pêcheurs à pied, du collège des mareyeurs, du collège des sages et les éco-gardes. L'Assemblée générale a élu par consensus les 37 membres du comité de gestion (tableau 1).

Tableau 1.- Membres du Comité de gestion de l'AMP de Kayar

Parties prenantes	Nombre
Institutions publiques déconcentrées (Environnement, Pêche, Gendarmerie, Service d'Hygiène...)	06
Collègue des pêcheurs de lignes	03
Collègue des femmes transformatrices de poisson	02
Collège des pêcheurs à pied	01
Collège des pêcheurs de sennes de plage	01
Collège des pêcheurs de sennes tournantes	03
Collège des pêcheurs à la rame	01
Collège des pêcheurs plongeurs	01
Collègue des guides touristiques	01
Collège des Jeunes pêcheurs	03
Collègue des Mareyeurs	03
Porteurs	01
Hôtelier	01
Acteurs de la culture	01
Notables	01
CRODT	02
Rapatriés	01
Maraîchers	01
Jeunesse	01
ONG	01
Collectivité locale	01
Personnes ressources	01
Total	37

Ce comité a mis en place en son sein un bureau exécutif et des commissions. Le bureau exécutif est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire général adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint. Les commissions sont au nombre de six dont (1) la

Surveillance, (2) l'Environnement, l'aménagement et la gestion des ressources, (3) l'Education environnementale, (4) la Recherche de financement et le développement de partenariat, (5) le Tourisme et la culture et (6) la Prévention et la gestion des conflits. Le comité a un mandat de deux ans. Il a été procédé à son renouvellement en 2013. Toutefois, aucun départ n'a été enregistré car tous les membres de l'ancien comité de gestion ont été reconduits par l'assemblée générale.

3.4. Plan d'aménagement et de gestion de l'AMP

L'AMP de Kayar dispose d'un plan de gestion qui a été élaboré en 2007. Une démarche participative, inclusive, pluridisciplinaire et scientifique a été adoptée. La définition des objectifs et des mesures de gestion ont été arrêtés de façon consensuelle par le biais de nombreux focus-groupes tenus avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière a été accordée aux communautés migrantes installées à Kayar et aux savoirs empiriques des communautés.

En termes de contenu, le plan d'aménagement et de gestion intègre (1) une présentation du site d'implantation de l'AMP, (2) le bilan des connaissances sur les milieux et les ressources de l'AMP, (3) la présentation du cadre juridique et institutionnel de l'AMP et des parties prenantes, (4) l'état des lieux de l'AMP: environnement côtier et maritime de la zone, présentation du capital humain de la zone, description des activités économiques de la zone, inventaire des capitaux financier et physique de la zone et (5) l'évaluation des enjeux de la conservation des ressources halieutiques : enjeux écologiques, enjeux économiques et enjeux sociaux.

Ce plan de gestion n'a pas été réactualisé depuis son élaboration et a connu un début d'exécution très timide. Très peu d'activités sont conduites faute d'un financement adéquat de l'AMP. Exception faite de la Surveillance, aucune des cinq autres commissions n'a jamais fonctionné depuis leur création pour prendre en charge les activités du plan. Cette commission Surveillance, avec l'appui du WWF, a eu à conduire quelques actions ponctuelles comme des campagnes de sensibilisation, d'information (émissions radio locale, visites porte-à-porte), des séances d'éducation environnementale dans les écoles et quelques sorties en mer. D'ailleurs, le niveau de motivation des membres de la commission de surveillance est très bas. N'étant ni assermentés, ni assurés et très peu outillés, les acteurs locaux impliqués dans la surveillance agissent à leurs risques et périls. Cette faible capacitation des acteurs est assez générale au sein des acteurs.

Malgré la délimitation, l'AMP reste à être matérialisée physiquement. Ce défaut de balisage et les défaillances de la surveillance font que l'accès à la zone reste toujours libre. Malgré les efforts de sensibilisation et de vulgarisation de la réglementation, certaines mauvaises pratiques telle que la pêche de juvéniles de thiof prévalent toujours dans la zone. En gros, l'absence de balisages et le retard dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'AMP font que sa fonctionnalité pose problème.

3.5. Dispositions et mesures de suivi, contrôle et surveillance dans les AMP

Conscient de l'importance du contrôle de l'accès aux ressources, une commission « Surveillance » a été mise en place dans l'AMP. La mission principale assignée à cette commission est de faire respecter la réglementation et les mesures de gestion arrêtées. Les agents de la surveillance sont des bénévoles constitués en majorité de jeunes pêcheurs membres du comité de gestion de l'AMP.

N'étant pas assermentés, ils se font encadrer dans leurs sorties en mer par les agents de pêche ou ceux des parcs nationaux. Ces volontaires bénéficient en général d'une petite prime de motivation. Ils sont cependant très exposés car n'ayant aucun statut juridique, ne bénéficient d'aucune assurance ou couverture médicale liées à l'exercice et ne disposent pas de compétences spécifiques relatives à la surveillance maritime.

3.6. Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques

Il n'y a pas de système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques spécifiques à l'AMP. Ce travail relève plutôt du CRODT et de la DPM. Les informations fournies par ces deux institutions sont utilisées dans le cadre des évaluations des AMP au Sénégal.

La DPM assure le suivi statistique de la pêche artisanale maritime, de la pêche industrielle et des exportations de produits halieutiques.

En pêche artisanale, la DPM combine plusieurs méthodologies pour collecter les statistiques de pêche : enquêtes sur les débarquements, compilation des certificats d'origine et de salubrité (COS) et sondage. Les données de la pêche industrielle nationale sont tirées des manifestes ou déclarations de capture envoyées par les armateurs. Pour la pêche étrangère, les données sont fournies essentiellement par les observateurs embarqués.

Les informations publiées annuellement par la DPM portent sur (1) la pêche artisanale (pirogues actives, pêcheurs actifs, consommation de carburant, débarquements par région, quantités mareyées par région, quantités transformées artisanalement par région, exportations de produits frais et transformés), (2) la pêche industrielle (volumes et valeurs commerciales des espèces débarquées par la pêche chalutière, la pêche sardinière et la pêche hauturière selon le pavillon) et (3) les exportations (frais et congelés en volume et en valeur selon la destination, transformés en volume et en valeur selon la destination).

Le CRODT a mis en place un système de suivi permanent des pêcheries artisanales le long du littoral sénégalais (Hann, Ouakam, Yoff, Kayar, Saint-Louis, Mbour, Joal) et industrielles (Port Autonome de Dakar, usines de poisson).

Les statistiques de la pêche artisanale reposent sur trois types de données recueillies sur le terrain : les données « recensement », les données « effort » et les enquêtes de captures et de prix.

Le CRODT fournit annuellement les informations suivantes : (1) la liste des principales espèces débarquées au Sénégal, (2) les résultats de la pêche chalutière (production et effort de pêche de la flottille basée à Dakar et de la flottille non basée), (3) les résultats de la pêche sardinière (activité globale de la pêcherie, évolution des prises, évolution des secteurs de pêche), (4) les résultats de la pêche hauturière (production et effort de pêche de la flottille basée à Dakar, de la flottille non basée) et (5) les résultats de la pêche artisanale (parc piroguier, production par grand centre de pêche, par espèces, par engin et par région).

Le CRODT fournit les statistiques de pêche détaillées (parc piroguier, effort de pêche, captures, prix au débarquement) des centres de pêche abritant certaines de ces AMP (Saint-Louis, Joal et

Kayar et ponctuellement Bamboung). Malgré le faible niveau d'implication des gestionnaires des AMP dans le système d'information du CRODT, les statistiques de pêche fournies sont largement utilisées dans les évaluations d'impact de ces AMP.

3.7. Financement de l'AMP

L'AMP de Kayar bénéficie théoriquement de deux sources de financement. Un financement public logé à la Direction des Aires Communautaires du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et un financement mis à disposition par les organisations de protection de l'environnement.

Le budget annuel (8 millions FCFA) alloué à l'AMP de Kayar relève de la gestion exclusive du Conservateur et est plutôt affecté au fonctionnement du bureau (carburant, fournitures de bureau, divers entretiens et réparations, etc.). Les moyens de fonctionnement du Comité de gestion de l'AMP sont relativement faibles et se limitent donc au seul soutien financier ponctuel apporté par le WWF. Les fonds mis à disposition servent au fonctionnement du Comité de gestion (transport, téléphone), la dotation d'équipements (pirogue motorisée), la dotation de carburant pour les activités de surveillance et le remboursement des frais de motivation des pêcheurs impliqués bénévolement dans ces activités de surveillance.

L'AMP de Kayar ne dispose pas de ressources propres lui garantissant une autonomie financière durable.

3.8. Forces et faiblesses liées au système de gouvernance des AMP

Le Comité de gestion de l'AMP est censé être l'interface entre les communautés et les administrations impliquées dans sa gestion. Malheureusement, ce comité est peu fonctionnel et les raisons souvent évoqués sont essentiellement (1) la non fonctionnalité de la très grande majorité des commissions instituées due à des problèmes de financement ; seule la commission surveillance conduit épisodiquement quelques activités d'information et de sensibilisation et des sorties en mer avec l'appui de partenaires financiers (2) l'insuffisance de la communication, en effet les décisions prises par le comité de gestion ne sont pas restituées aux acteurs à la base par leurs représentants, (3) le conflit institutionnel entre le service départemental des pêches et le conservateur qui freine les initiatives locales du Comité de pilotage, (4) le manque de dynamiques et d'initiatives des membres avec la faible valorisation des potentialités touristiques de Kayar par exemple, (5) la faible capacitation des membres du comité de gestion pour assumer leurs nouvelles responsabilités.

4. AVANTAGES ET DESAVANTAGES DE LA CO-GESTION DE L'AMP DE KAYAR

4.1. Description du système de gestion de l'AMP en référence à Berkes (2001) et CSR (2013)

Le système de gestion de l'AMP relève d'une cogestion informative caractérisée par une délégation de pouvoir du gouvernement aux groupes d'utilisateurs qui ont cependant le devoir et la responsabilité d'informer des décisions qu'ils prennent. Ainsi, le Comité de pêche est habilité à mettre en œuvre des mesures de gestion dans la limite des compétences locales qui lui sont attribuées. A cet effet, les décisions du Comité relatives à toute nouvelle mesure de gestion ou de

conservation locale devront être approuvées par le Ministre chargé de la Pêche avant leur mise en œuvre.

Ce système de gestion mis en place à Kayar tente de fédérer tous les acteurs autour de la gestion durable des ressources halieutiques. Il s'établit un partenariat entre les acteurs et l'Etat avec une démarche de partage des responsabilités comme en atteste la qualité des parties prenantes dans le Comité de gestion. Par ce biais, l'Etat cherche à promouvoir la participation des acteurs et les pousse à construire leur Comité à partir de leur propre vision.

Ce processus de co-gestion engagé permet de bâtir des fondations solides pour créer des conditions propices à des initiatives en faveur de la ressource et du développement durable. Il s'inscrit dans un cadre de décentralisation plus large pour une intégration et une coordination plus efficaces. Par cette démarche, les autorités publiques reconnaissent le point de vue des acteurs, leur font confiance et les respectent pour l'importance de leur rôle. Cette approche du partenariat entre les acteurs et l'Etat offre l'avantage d'encourager les acteurs et le gouvernement à trouver des solutions par eux-mêmes et à leur rythme.

Il faut cependant noter que cette approche de co-gestion, relativement bien conceptualisée, rencontre quelques difficultés pour s'implanter définitivement au Sénégal. Les CLPA qui sont sensés jouer le rôle d'interlocuteur des différents intervenants le long de la filière pêche ne sont pas fonctionnels. Les principales contraintes entravant leur fonctionnalité sont, entre autres, (1) le manque d'encadrement par l'administration des pêches, (2) le manque de moyens de fonctionnement et (3) la faible capacitation des membres dans la gestion des ressources mais aussi dans le développement de partenariat et la recherche de financement.

4.2. Impacts de l'AMP

4.2.1. Impacts bioécologiques

Au niveau de l'AMP de Kayar, les cinq espèces considérées comme étant focales par les membres du comité de gestion sont la tortue et les requins pour leur rôle bio-écologique), le thiof, le poulpe et les sardinelles pour importance socio-économique en termes de génération de revenus et de sécurité alimentaire.

L'abondance des cinq espèces focales de la localité de Kayar est globalement perçue comme étant en baisse au cours de ces dernières années. D'une manière générale la mise en place de l'AMP n'a pas encore permis, à elle seule ou en combinaison avec d'autres mesures de gestion des ressources locales, de restaurer significativement l'abondance des espèces focales. La situation de l'abondance des espèces focales reste toujours en forte dégradation. Donc l'efficacité de l'AMP en matière d'amélioration de l'abondance est pour le moment négativement perçue par les acteurs locaux.

Les tailles des cinq espèces focales de la localité de Kayar sont généralement considérées comme étant en baisse. De l'avis des acteurs locaux, d'une manière générale la mise en place de l'AMP n'a pas encore permis de renverser la tendance décroissante des tailles.

La réduction de l'abondance des ressources au cours de ces dernières années a entraîné la forte augmentation de la durée de pêche. Ce qui fait conclure que la mise en place de l'AMP ne s'est pas encore traduite par une amélioration de la rentabilité de l'effort de pêche à Kayar.

4.2.2. Impacts socio-économiques de l'AMP

Au niveau de Kayar, la pêche reste la première activité économique et occupe la très grande majorité des populations.

De l'avis des pêcheurs, les coûts d'exploitation de leurs unités de pêche sont en hausse. Une nette augmentation de la consommation en carburant liée à des zones de pêche de plus en plus éloignées en est la principale raison. L'AMP de Kayar n'étant pas totalement fonctionnelle, les acteurs renvoient plutôt cette hausse des charges d'exploitation de leurs unités de pêche plutôt à une raréfaction des ressources halieutiques. Raréfaction qui se manifeste par une diminution des rendements des unités de pêche, une composition spécifique des débarquements dominée par des espèces de faible valeur commerciale et une diminution de la taille des individus de poissons pêchés.

La disponibilité de produits de la mer pour la consommation dans la localité de Kayar s'est globalement dégradée de l'avis de la grande majorité des populations. L'essentiel des acteurs soutiennent qu'aussi bien la diversité que la quantité de produits halieutiques disponibles sur le marché local ont baissé au cours de ces dernières années. La mise en place de l'AMP ne s'est pas encore traduite par une amélioration de la disponibilité locale de produits halieutiques pour la consommation des populations. La très grande majorité de l'effort de pêche déployé est orientée vers les espèces d'exportation, ce qui peut expliquer en partie la non disponibilité de produits pour la consommation locale.

La pêche et, dans une moindre mesure, l'agriculture constituent les sources de revenus des acteurs. L'évolution des revenus tirés de ces deux activités au cours de ces dernières années semble ne pas changer de manière significative. Pour les pêcheurs de senne tournante, la faible valeur commerciale des espèces (sardinelles) destinées essentiellement au marché local, couplée à la baisse des rendements et au renchérissement des charges d'exploitation (carburant en particulier), entraînent une baisse de leurs revenus.

En conclusion, on peut retenir que dans son fonctionnement actuel, l'AMP de Kayar est incapable de jouer son rôle de restauration des ressources halieutiques en général et des espèces focales en particulier. Son apport socio-économique, notamment en termes de revenus, d'amélioration du cadre de vie et de la sécurité alimentaire est jusqu'ici marginal. Les impacts attendus de l'AMP non encore effectifs peut relever, entre autres, de sa non-fonctionnalité liée surtout à des problèmes de financement durable.

4.3. Forces, faiblesses, menaces et opportunités du système de gestion actuel de l'AMP

L'analyse SWOT a été utilisée pour évaluer le système de gestion actuel de l'AMP. Les résultats sont déclinés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2.- Identification des forces, faiblesses, menaces, opportunités du système de gestion actuel de l'AMP

Forces	Faiblesses	Menaces	Opportunités
<p>Fortes expériences des acteurs dans la préservation de la ressource, la lutte contre la pêche non sélective, la prévention et la gestion des conflits.</p> <p>Forte implication des populations locales à la cogestion des ressources halieutiques de la zone</p> <p>Existence d'organisations professionnelles dans la pêche et dans les activités connexes.</p> <p>Importante disponibilité d'informations et de données statistiques sur les ressources et les pêcheries de Kayar.</p> <p>Soutien actif des structures déconcentrées de l'Etat et une bonne implication des ONG locales et internationales</p>	<p>Multiplicité des organisations professionnelles et concurrence féroce transposée au Comité de gestion de l'AMP.</p> <p>Faiblesse des capacités des parties prenantes qui n'arrivent pas à jouer pleinement leur rôle dans la gouvernance de l'AMP.</p>	<p>Conflits entre le Conservateur de l'AMP et le Service départemental des pêches, ce qui impacte négativement sur le fonctionnement de l'AMP et la conduite d'activités sur le terrain.</p> <p>Absence de mécanismes de financement durable du Comité de Gestion pour assurer son fonctionnement et la conduite d'activités de conservation.</p>	<p>Réelles potentialités de développement de l'éco-tourisme comme activités alternatives génératrices de revenus et source de financement potentiel de l'AMP.</p>

4.4. Appuis pour améliorer la gestion de l'AMP

Pour améliorer la gestion de l'AMP de Kayar, quelques actions phares sont attendues :

- (1) Actualisation du plan d'aménagement et de gestion de l'AMP
- (2) Balisage de l'AMP
- (2) Capacitation des membres du Comité de gestion pour mieux assumer leur mandat
- (3) Développement de mécanismes de financement durable de l'AMP : dotation du Ministère de l'Environnement et du développement durable, appui financier des partenaires, activités génératrices de revenus, etc.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

5.1. Leçons apprises

(1) La gestion d'une Aire Marine Protégée nécessite diverses catégories de personnel pour les activités de surveillance, de suivi bio-écologique et socio-économique, de guidage, de gestion touristique, de conception et de gestion de projets, de communication et d'éducation à l'environnement. Donc seule une implication totale et réelle de toutes les parties prenantes constitue le gage de succès pour la mise en place et la gouvernance partagée d'une AMP.

(2) Les difficultés d'ordre institutionnel entre les Ministères de l'Environnement et de la Pêche ne seraient pas neutres dans les problèmes de fonctionnement que traverse le système de gouvernance locale des AMP du Sénégal.

5.2. Recommandations

(1) Elaborer une loi spécifique pour les AMP qui définit de manière claire le concept d'AMP, les objectifs, les démarches de création, la tutelle institutionnelle, les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes dont les institutions publiques.

(2) Mettre en place des mécanismes de financement durable de l'AMP par le biais d'activités génératrices de revenus non préjudiciables à l'environnement marin et côtier.

(3) Renforcer les capacités des parties prenantes sur les aspects liés à l'animation et à la communication, la cogestion, la gouvernance partagée, le suivi-évaluation de l'efficacité de l'AMP, le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), le développement et la gestion de projets, le fundraising et l'élaboration de business plan pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la gouvernance de l'AMP.

6. BIBLIOGRAPHIE

Décret n° 2009-656 portant nomination d'un Directeur des Aires Communautaires.

Décret n° 2004-1408 du 4 novembre 2004 portant création d'Aires Marines Protégées.

Décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères

Décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, de la Primature et des Ministères

Décret n° 2012-652 du 4 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie et de la Protection de la Nature.

SENAGROSOL-CONSULT, 2008.- Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'Aire Marine Protégée de Kayar. Rapport définitif, 92 pages

Océanium, 2009.- Plan de gestion de l'aire marine protégée communautaire de Bamboung, 93 pages.

WWF, DPN, 2008.- Plan de gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth (2009-2013), 124 pages.

MBAYE A., THIAO D., DIADHIOU H.D., DÈME M., 2013.- Diagnostic participative de la gouvernance des Aires Marines Protégées au Sénégal. Rapport Technique AMP-CEPIA, 41 pages.

THIAO D., DIADHIOU H.D., DÈME M., 2013.- Méthodologie d'évaluation et de suivi participatifs en Afrique de l'Ouest. Document technique du projet CCLME/FAO, 163 pages.